

Ce qui est permis, ce qui est interdit.

Légal	Illégal
<p>Tout ce qui rentre dans le cadre d'un projet pédagogique géré par les enfants avec l'aide des adultes que ce soit au niveau d'une classe ou au niveau de l'école.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Percevoir des subventions « dédiées » à un projet. • Gérer une classe transplantée. • Régler des sorties, des spectacles. • Acheter des livres pour la bibliothèque. • Abonner l'école à des revues ou des journaux pour les enfants. • Acheter des jeux, du petit matériel EPS style ballons raquettes, balles... <u>pour les récréés.</u> • Acheter des logiciels éducatifs, en rapport avec les projets en cours. • Acheter des cartouches d'encre pour usage par les enfants, en rapport avec les projets en cours. <u>(mais pas pour la direction d'école...)</u> • Affranchir du courrier dans le cadre d'une correspondance scolaire. • Acheter du matériel de gros équipement, correspondant à un projet et sur proposition du Conseil de Coopérative : (ordinateur, appareil photo, matériel audio et vidéo qui doivent être achetés par la coopérative centrale et inscrits au cahier d'inventaire de la coopérative...) (Attention à la mise aux normes et sécurité de ces matériels : pas de contrats d'entretien possible par la Coop et pas d'obligation pour la mairie de les prendre en charge !...) <p>Ce qui est toléré</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achat exceptionnel d'un ou deux manuels; l'achat de fournitures scolaires en petite quantité, pour finir l'année... si aucun autre financement ne peut être trouvé. • La possibilité de faire transiter la cotisation USEP demandée aux parents par la coopérative (cette demande doit bien être identifiée USEP auprès des parents) et régler l'adhésion à l'USEP par un chèque de coopérative. 	<p>La coopérative ne doit à aucun moment pallier les manques des collectivités locales : ne pas faire supporter à la coopérative des dépenses qui ne la concernent pas</p> <p>L'école n'étant pas une entité juridique, elle n'a pas le pouvoir de signer des contrats ni de contracter des crédits. . . Le mandataire local ne peut prendre aucun engagement sur l'avenir et surtout au-delà de l'exercice annuel pour lequel il a mandat. Toute autre situation engage la responsabilité personnelle du ou des signataires.</p> <p>Ainsi il est illégal de</p> <ul style="list-style-type: none"> • Percevoir des subventions, pour fonctionnement de l'école, versées par la mairie pour fournitures, pour transports réguliers, entretien photocopieur ou ordinateurs... • Acheter du matériel pour la direction de l'école, affranchir le courrier administratif, régler l'abonnement téléphonique ou internet... • Régler des abonnements à des revues pédagogiques ou acheter des livres pédagogiques pour les maîtres, • Acheter des logiciels de gestion d'école, abonnements ENT... • Vendre des objets non transformés par les élèves (sauf photos de classe) • Acheter des appareils électroménagers pour la salle des maîtres. • Payer les photocopies. • Payer les manuels pour les enseignements obligatoires. • Acheter le gros matériel d'EPS, du mobilier (même pour la BCD), jeux de cour: toboggans, balançoires... • D'employer toute personne nécessitant une déclaration à l'URSSAF (intervenants extérieurs rémunérés, vacances, chèques emploi, contrats emploi solidarité...), nous contacter... • Payer l'adhésion à d'autres associations pédagogiques d'enseignement pour les classes et pour les enseignants, (AUTONOME par exemple) qui relèvent, comme pour une adhésion syndicale, d'un choix personnel de l'enseignant. • Acheter à crédit, en crédit-bail ou en leasings du gros matériel (photocopieurs, équipements audiovisuels, matériel informatique...) • Le placement en SICAV, livret A... • Les cartes bancaires.